

Commission agence après rupture mandat exclusif

Par **Monachai**, le **18/10/2015** à **22:07**

Bonjour,

Nous avons visité une maison par l'intermédiaire d'une agence et avons fait suivre une proposition d'achat toujours par l'intermédiaire de cette agence. Le vendeur a refusé notre offre jugée trop basse. Quelques semaines après le vendeur a résilié le mandat exclusif (au bout des 3 mois) et a passé une annonce pour vendre son bien en direct. Nous avons revisité la maison et refait une offre revue à la hausse. Le vendeur doit-il payer la commission à l'agence, sachant que celle-ci a omis de préciser sur le contrat la durée de son obligation vis à vis d'elle après la rupture du mandat. Je précise que nous avons signé un bon de visite lors de notre première visite.

Merci d'avance pour votre attention et votre réponse.

Par **janus2fr**, le **19/10/2015** à **06:43**

Bonjour,

Il est fort étonnant que le mandat ne mentionne pas la période pendant laquelle le vendeur ne peut pas traiter en direct avec un acheteur présenté par l'agence. Une agence qui éditerait de tels mandats ne vivrait pas bien longtemps...